

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

26/04/2016

Dossier complet le

26/04/2016

N° d'enregistrement

2016 - 001976

1. Intitulé du projet

Aménagement de lotissements sur la commune de Villelongue-dels-Monts (66).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS AM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MOREAU Investissement en tant que Directeur Général, elle-même représentée
par Moreau Yohann en tant que Président

RCS / SIRET

8 0 8 7 3 2 9 6 0 0 0 0 1 4

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Les lotissements en projet présentent un terrain d'assiette cumulé de 8,2 hectares et possèdent une SHON comprise entre 30 000 et 35 000 m ² . Leur SHON étant comprise entre 10 000 et 40 000 m ² , et ceux-ci présentant un terrain d'assiette inférieur à 10 ha, ils sont soumis à la procédure de "cas par cas" au regard des seuils et critères de la rubrique 33°.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération comporte la réalisation de lotissements comprenant des habitations de type pavillonnaire et des logements sociaux, la création des voiries et des zones de stationnement, ainsi que l'aménagement des espaces verts (comprenant la rétention). Le projet prévoit également la création des réseaux humides (réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales) et secs (réseaux électriques, de gaz, de télécommunications, fibres optiques et éclairage public) nécessaires au bon fonctionnement des lotissements depuis les voies existantes (Avenue des Albères et Traverse de Saint-Cénéis).

4.2 Objectifs du projet

Le projet de lotissements répond à la demande croissante en logements des Pyrénées-Orientales et notamment sur la commune de Villelongue-dels-Monts, commune située sur le massif des Albères en rive droite du Tech. Ce programme s'articulera pour cela autour de logements individuels et collectifs. Ce projet revêt donc un intérêt public du fait de sa nature sociale et économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans son aménagement, le projet va consister :

- au décapage des surfaces sous emprise du projet, hors période allant de mi-mars à fin juin pour éviter la période de nidification et d'élevages des jeunes pour la faune et plus particulièrement les oiseaux ;
- à l'aménagement des voiries, des aires de stationnement ;
- à l'installation des réseaux secs et humides et à leur connexion à l'existant ;
- à la réalisation des espaces verts ;
- à la construction effective des lots.

Le projet est découpé en 3 phases minimum.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation consiste au fonctionnement conventionnel d'une zone résidentielle. Son organisation fonctionnelle sera aisément rattachable aux secteurs urbains limitrophes puisque le projet se situe en continuité d'urbanisation, au Centre Est de la commune de Villelongue-dels-Monts.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement :

Rubrique 2.1.5.0. : Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1) Supérieure ou égale à 20 ha (autorisation)
- 2) Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (déclaration)

Le projet est soumis à déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0, celui-ci interceptant un bassin naturel de moins de 20 ha.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Les projets de lotissements nécessitent plusieurs permis d'aménager, qui dépendent de la procédure au cas par cas au regard de leur surface cumulée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface.....	8,2 ha
Surface de plancher.....	Entre 30 000 et 35 000 m ²
Surface voirie/espaces verts/rétention : m ² compris dans les espaces verts car accessibles et plantés	13100 m ² /9150 m ² (plus des 10 % attendus par le SCoT)/8200 m ²
Potentiel logements.....	200 logements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "Pedra Llampade" et "Les Closes"
66740 VILLELONGUE-DELS-MONTS
Section Cadastre AD : 65, 66, 77, 78, 79,
80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90,
91, 92, 93 (partiel), 94

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 54 ' 30 " E Lat. 42 ° 31 ' 46 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est essentiellement composé de parcelles viticoles et d'espaces enrichis, pour certains de longue date, avec la présence de matorrals à bruyère arborescente.

Le PLU ouvre la zone à l'urbanisation à court terme.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Les lotissements se situent au sein de la zone 3AU du PLU de la commune de Villelongue-dels-Monts

D'après le règlement du PLU, le secteur est urbanisable à court terme. La zone 3AU dispose d'une orientation d'aménagement. L'article 3AU 1 mentionne les occupations et utilisations des sols interdites, à savoir notamment les activités et lotissements industriels, les constructions à usage agricole. L'article 3 AU 2 précise la densité minimale de logements, de 20 logements/ha, avec un plan de phasage à respecter. L'urbanisation doit respect un quota minimal de 10 % de logements locatifs sociaux et 10 % d'espaces verts. L'article 3AU 4 précise les conditions de desserte des terrains par les réseaux. L'article 3 AU 3 décrit les conditions de desserte par les voies publiques ou privées. Les articles 3 AU 6 à 13 précisent les caractéristiques d'implantations relatives aux constructions.

Ce règlement (notifié, en attente de désignation du commissaire enquêteur) dont le règlement est disponible en annexe est nécessaire à la réalisation du projet, et sa réalisation est donc sous réserve de l'approbation telle quelle du zonage et du règlement évoqué.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les lotissements en projet ne sont pas compris au sein d'un zonage réglementaire ou scientifique. La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 400 m au Sud, il s'agit de la ZNIEFF II "Massif des Albères". La suivante est située à plus de 2 km, il s'agit de la ZNIEFF I "Vallée du Tech de Céret à Ortaffa", ainsi que de la ZNIEFF II "Rivière le Tech".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villelongue-dels-Monts possède un PPRn approuvé par arrêté préfectoral du 24 Septembre 2001 pour l'aléa inondation et mouvements de terrain. Le projet est faiblement concerné par le risque inondation au travers de la zone 16 selon le PPRi, il s'agit de la traverse de Saint-Génis, point bas linéaire du projet. Cette zone est soumise à écoulement torrentiel et ruissellement urbain. Les prescriptions urbanistiques sont les suivantes : "Sont autorisés sous réserve de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux, les aménagements et extensions mesurées des habitations existantes, les travaux et/ou constructions relatifs aux infrastructures, aux réseaux et aux exploitations des ressources naturelles relevant du service public, aux exploitations agricoles et forestières". Villelongue-dels-Monts est soumis à un risque sismique modéré (zone 3).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne mentionne aucun site ou sol pollué sur la commune de Villelongue-dels-Monts.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de trois ZRE : 1-"Aquifère Pliocène du Roussillon" par arrêté préfectoral n°2010172-0015 du 21 juin 2010 2-"Aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon" par arrêté préfectoral n° 2010099-05 du 9 avril 2010 3-"Bassin versant du Tech", par arrêté préfectoral n°2010096-01 du 6 avril 2010. Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau dans les aquifères, il n'y a donc pas d'impact sur ceux-ci.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un zonage Natura 2000. Le plus proche se situe à environ 2,5 km au Nord, il s'agit du SIC "Le Tech" (FR9101478).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à environ de 400 m du monument classé et inscrit le 14 novembre 1983, dit : "La Chapelle Notre-Dame de Vilar".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est prévu au sein de la zone de projet. Les lotissements seront connectés au réseau d'eau potable existant.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet direct n'est prévu dans les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en continuité urbaine Centre-Est de la commune de Villelongue-dels-Monts. Les parcelles en projet sont essentiellement des parcelles viticoles et de parcelles enrichies. Il y a présence également de quelques zones arborées principalement de chênes, un alignement d'arbustes de cyprès, et des parcelles colonisées par la bruyère arborescente. Le projet est ainsi susceptible d'entraîner des perturbations sur la faune et la flore ordinaire des espaces péri-urbains, soit la faune commensale de l'homme (cortèges synanthropes). Aucun élément de la trame bleue n'est impacté, le projet aura une incidence sur la trame verte par la destruction des quelques alignements arborés présents mais ceci sera compensé par des aménagements paysagers au sein des lotissements (plantations au droit des bassins paysagers, plantations linéaires le long de la traverse de Saint-Génis). Le décapage des emprise sera réalisé hors période allant de mi-mars à fin juin pour chaque projet de lotissement. En ce sens, le projet n'a qu'une incidence limitée sur la biodiversité ordinaire et ne présente pas d'impacts importants, que ce soit sur les habitats ou pour les espèces (peu de potentialités au vu des surfaces en jeu et du positionnement de la zone).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les lotissements en projet s'installent sur des espaces en continuité urbaine qui n'ont aucune familiarité avec les milieux protégés par la ZNIEFF II "Massif des Albères". La distance écologique et géographique entre le projet et les autres zonages limitent toute incidence sur ces derniers.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, d'une superficie de 8,2 ha, s'installe sur des espaces pour partie enfrichés à divers stades de recolonisation agricoles utilisés et en friche. Il y a donc consommation d'espaces agricoles viticoles et semi-naturels (issus de la déprise agricole).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après PRIM.net, la commune de Villelongue-dels-Monts est concernée par les risques suivants : - le risque sismique, en zone de sismicité 3 : des prescriptions architecturales sont émises comme le demande les normes parasismiques ; - le risque inondation : le PPR classe la traverse de Saint-Génis (zone 16) pour écoulements torrentiels et ruissellements urbains (emprise très restreinte vis à vis du projet).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux d'aménagement des lotissements peuvent être sources de nuisances sonores. Celles-ci sont temporaires et seront réalisées dans le respect des normes réglementaires de bruit. Les émergences acoustiques seront ainsi limitées et non significatives pour être assimilées à une véritable nuisance sonore. En phase exploitation, les lotissements ne seront pas à l'origine d'émergences sonores supérieures à celles des zones urbaines environnantes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux d'aménagement des lotissements peuvent être sources d'odeurs. Il s'agit essentiellement des résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier. Cet impact est temporaire et négligeable car trop diffus pour constituer une gêne aux riverains ou à l'environnement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, il est probable que les travaux occasionnent ponctuellement des vibrations via les engins de chantier. Cet impact est temporaire et localisé.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'éclairage public, soit les candélabres et éventuellement les luminaires privés des habitations seront source d'émissions lumineuses. Il ne s'agit pas de nuisances importantes pour les résidents ou la faune car diluée au sein du territoire bâti existant de la commune de Villelongue-dels-Monts.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, celui-ci peut émettre des poussières et le fonctionnement des engins sera source de rejets polluants. Ces rejets sont peu évitables, temporaires et non notables pour l'environnement.</p> <p>En phase exploitation, il y aura augmentation du parc automobile et de la circulation consécutive à l'afflux de nouveaux résidents, à l'échelon local. Cet apport est une conséquence directe de l'évolution démographique à l'échelle de la commune de Villelongue-dels-Monts mais reste négligeable à l'échelle globale.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraînera des rejets hydrauliques qui seront entièrement pris en charge par le réseau existant de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de fonctionnement les lotissements seront notamment à l'origine d'ordures ménagères issues classiquement d'un secteur résidentiel, dont le traitement sera raccordé à l'organisation existante et fonctionnelle du secteur. Une STEP intercommunale est en cours de construction au droit de la commune et sera à même de réceptionner l'ensemble des effluents issus du nouveau quartier</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune mention archéologique n'est donnée au sein du secteur d'études.</p> <p>Au niveau paysager, la zone de projet est située en continuité urbaine Centre-Est du territoire bâti de Villelongue-dels-Monts. En ce sens, le projet urbain se dessine dans une continuité urbaine en évitant tout mitage. Le projet prévoit des aménagements paysagers (linéaires arborés) qui limiteront la visibilité depuis les rues adjacentes et depuis les résidences limitrophes.</p> <p>Aucun site classé ou inscrit ne se trouve sur la commune ou aux alentours, seule la Chapelle Notre-Dame de Vitral est classé et inscrite en tant que monument historique. Ce site privé est situé à environ 400 m de la zone de projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet s'installe sur des parcelles viticoles et enfrichées. Il y a donc modification pour partie de l'usage des sols pour un aménagement urbain.</p> <p>L'enjeu est important car les lotissements en projet répondent à des enjeux-socioéconomiques en apportant notamment à la commune une solution à la demande en logements.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'aménagement à proximité du territoire bâti n'est connu sur la commune de Villelongue-dels-Monts. Un avis de la DREAL-LR du 26 septembre 2012 concerne l'aménagement d'une STEP. Celle-ci se positionne à proximité du Tech et s'intéresse principalement à des espaces inféodés à celui-ci (Emyde lépreuse, Barbeau méridional, Loutre d'Europe notamment) qui ne sont pas susceptibles de se situer au sein des lotissements en projet.

Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'engendrer des effets cumulés avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- il répond notamment à des objectifs sociaux (10 % de logements sociaux) ;
- il n'a pas d'incidences sur les zonages ZNIEFF et sur le réseau NATURA 2000 ;
- il s'insère en continuité urbaine.
- il respecte la période de nidification des oiseaux en ne réalisant pas les travaux lourds de décapage de mi-mars à fin juin. Chaque lotissement mis en chantier devra ainsi respecter cette période de travaux. Les lotissements respecteront dans la mesure du possible les éléments paysagers présents (murets, alignements arborés). Le projet limite ainsi son impact sur le milieu naturel.
- le projet intègre plus de 10 % d'espaces verts, permettant par ce biais d'atteindre un bilan neutre en termes d'espaces arborés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : orientation d'aménagement et règlement de la zone 3AU (projet : documents notifiés, désignation du Commissaire enquêteur en cours)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

Signature

